

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Orientation et valorisation des métiers	255

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2018 approuvant les statuts de l'association Campus des industries navales, l'adhésion de la Région en tant que membre fondateur à cette association, autorisant la Présidente à procéder aux formalités nécessaires à la création de l'association Campus des industries navales et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 juillet 2019 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme pour la prise en charge des dépenses relatives au matériel multimédia des Orientibus,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Entreprises dans la Cité,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire modifié par Conseil régional lors de sa séance des 9 et 10 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention relative aux campus des métiers et des qualifications,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 255 - Orientation - valorisation des métiers,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

I-Campus des métiers et des qualifications

1. Financement du fonctionnement des Campus des métiers et des qualifications pour leurs actions en faveur de l'attractivité des métiers et des formations, et actualisation du programme d'actions 2020

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 €, montant forfaitaire, au GIP FCIP Expérience au titre du fonctionnement de sept Campus des métiers et des qualifications régionaux,

AUTORISE

le reversement de cette subvention à ces sept Campus des métiers et des qualifications à hauteur de 5 000 € par campus,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 35 000 €,

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

l'avenant, présenté en 1 - annexe 2, à la convention avec le GIP FCIP Expérience, votée au Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020, concernant le financement par la Région d'actions d'attractivité des métiers et des formations menées par les six campus des métiers et des qualifications des Pays de la Loire en 2020; afin d'actualiser le programme d'actions qui y est annexé, eu égard au contexte sanitaire,

AUTORISE

la Présidente à le signer;

2. Soutien au Campus des industries navales (Cinav)

ATTRIBUE

une subvention de 106 125 €, montant forfaitaire, au Campus des industries navales au titre de ses activités de l'année 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 106 125 €,

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer;

II-Publications

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 200 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives aux publications liées à l'orientation;

III-Concours « Un des Meilleurs Apprentis de France »

1.Soutien à la Commission régionale d'organisation du concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » pour l'organisation exceptionnelle des évaluations nationales de l'édition 2020 du concours

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 €, montant forfaitaire, à la Commission régionale d'organisation du concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » pour l'organisation exceptionnelle des évaluations nationales de l'édition 2020 du concours,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 15 000 €;

2.Le soutien apporté par la Région des Pays de la Loire à la Commission régionale organisatrice du concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » pour l'organisation du concours 2021 en Pays de la Loire

ATTRIBUE

une subvention de 24 000 €, montant forfaitaire, à la Commission régionale organisatrice du concours 2021 « Un des Meilleurs Apprentis de France » pour l'organisation du concours 2021 en Pays de la Loire,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 24 000 €,

APPROUVE

la convention avec la Commission régionale d'organisation du concours pour l'organisation du concours 2021 en Pays de la Loire, présentée en 3 - annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer;

IV-Partenariat sur des actions d'orientation

1.Entreprises dans la Cité (EDC)

APPROUVE

le maintien de la subvention (dossier n°2020-05155)votée à la Commission permanente du 30 avril 2020, malgré l'annulation d'une de ses actions

DECIDE
du caractère forfaitaire de la subvention

APPROUVE
l'avenant correspondant présenté en 4 - annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à le signer ;

V-Orientibus

AFFECTE
une autorisation de programme complémentaire de 10 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives aux équipements numériques nécessaires aux Orientibus (opération 19D06431).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Vote sur la partie «Orientibus» :
Contre : Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain
Abstention : Groupe La Région En Marche; Groupe Ecologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs